



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 2 avril 2019

[...] [...]
Concerne : plainte relative à un avis de paiement unilingue néerlandais du SPF Finances

Monsieur le Président,

En sa séance du 29 mars 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite par un citoyen francophone à l'encontre du SPF Finances relative à l'envoi d'un avis de paiement rédigé uniquement en néerlandais et ce alors que le SPF connaissait le rôle linguistique du contribuable.

Nous vous avons interrogé à ce sujet par courrier en date du 1^{er} février 2019 et du 1^{er} mars 2019.

Dans un courrier daté du 26 février 2019, reçu le 08 mars 2019, vous nous avez communiqué le point de vue suivant :

« L'objet de la plainte concerne un avis de paiement unilingue néerlandais adressé à des citoyens francophones.

Après vérification auprès de nos services, ces contribuables reçoivent leur avertissement-extrait de rôle depuis l'exercice 2005 en néerlandais.

La langue reprise dans leur dossier fiscal est bien le néerlandais. Suite à la plainte, nous allons demander au service d'adapter cette donnée dans leur dossier fiscal afin de se conformer à leur choix linguistique pour toute communication ultérieure ».

*
* *

Le S.P.F. Finances est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Un avis de paiement constitue un rapport avec le particulier en ce qu'il s'agit d'un contact personnel et individualisé entre l'autorité administrative et le particulier.

L'article 41, § 1^{er}, des LLC dispose que les services centraux utilisent dans leurs rapports avec les particuliers celle des trois langues, dont ces particuliers ont fait usage.

Ainsi, l'avis de paiement adressé à un citoyen doit être rédigé dans la langue dont le particulier a fait usage.

D'après les informations dont la CPCL dispose, il ressort que le plaignant a toujours reçu son avertissement-extrait de rôle depuis l'exercice 2005 en néerlandais, soit pendant 13 ans et ce sans jamais émettre la volonté de le recevoir en français.

La CPCL considère dès lors la plainte comme étant recevable mais non fondée pour cette période.

La CPCL prend note que suite à la présente plainte, le SPF Finances a demandé à son service d'adopter cette donnée dans le dossier fiscal du plaignant afin de se conformer à son choix linguistique pour toute communication ultérieure

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE